



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2011

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 16 décembre 2011 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

### Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Pascal BOIS, Danièle BLAS, Patrice GOUIN (à partir de 20 h. 48), Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Roger GRABLI, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Agnès LECOMTE, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER.

### Ont délégué leur droit de vote :

Claudine SAINT-GAUDENS, représentée par Danièle BLAS  
Marc VIRION, représenté par Chrystelle BERTRAND  
Gilles VIGNÉ, représenté par Sylvie QUENETTE  
Rafaël DA SILVA, représenté par Jean-Louis MENNE  
Magaly MARTIN, représentée par Gérard PAVOT  
Clotilde BILLOIR, représentée par Doriane FRAYER  
Kenza MOTAÏB, représentée par Michel FRANÇAIX

### Absent :

Patrice GOUIN (jusqu'à 20 h. 48)

### Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services  
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h. 40.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (21 présents, et 7 pouvoirs, 1 absent, soit 28 votants).

Chrystelle BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2011 est adopté à l'unanimité (soit 28 voix pour).

Monsieur le Maire demande à ce qu'une question concernant le versement d'une subvention exceptionnelle au Syndicat d'Initiative soit ajoutée à l'ordre du jour. Le conseil municipal n'émet pas d'objection.

## **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

N°SG-DM-2011-121 portant passation d'un avenant au marché de nettoyage de la vitrerie, ainsi que de lessivage des murs avec la société AZURIAL NET2000 (60000 BEAUVAIS), pour modification des indices.

N° SG-DM-2011-122 portant passation d'une convention avec la fourrière animale Oise SPA (60250 BURY, le coût total de cette prestation est de 2.300,00 € TTC.

N° SG-DM-2011-123 Fixant le tarif du spectacle intitulé « la Mer en pointillés » à 5 € l'unité.

N° SG-DM-2011-124 portant passation d'un contrat de mesures de bruit de voisinage suivant décret n°2006-1099 avec le BUREAU VERITAS (51370) CHAMPIGNY. Le coût de cette prestation est de 1.800,00 € HT.

N° SG-DM-2011-125 portant passation d'un marché de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de l'école de musique, du poste de police municipale et de locaux associatifs avec la société QUALICONSULT (80000 Amiens), pour un montant de 2.463,76 € TTC.

N° SG-DM-2011-126 portant passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « BOUFFOU THEATRE » (56700 – HENNEBONT). Le coût de ces prestations est de 4 744,12 € TTC.(spectacles, déplacements et défraiements repas).

N°SG-DM-2011-127 portant MODIFICATION de la décision municipale n°SG-DM-2011-125 concernant la passation d'un marché de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de l'école de musique, du poste de police municipale et de locaux associatifs.

L'article premier de la décision municipale n°SG/DM/2011-125 est modifié comme suit : « Lot n°3 : Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour un montant de 1.784,43 € TTC. »

N° SG-DM-2011-128 portant passation d'une convention pour le CLSH avec l'association « ECLAT DE REVES » (75013° PARIS) ; le coût de cette prestation est de 3.70 €/enfant avec un forfait minimum de 370 euros.

N° SG-DM-2011-129 portant passation d'un contrat de vente avec la compagnie du THEATRE A SORNETTES (75020 PARIS) pour quatre représentations d'un spectacle ; le coût de ces prestations est de 1 950,00 €

N° SG-DM-2011-130 portant passation d'un contrat de cession d'un spectacle avec le THEATRE UVOL (95310 SAINT OUEN L'AUMONE) ; le coût de ces prestations est de 2 680,00 €

N° SG-DM-2011-131 portant passation d'un contrat de location d'une salle de réception « LES GRANDS PRES. » avec la SARL LOUSAL pour le COMITE DE JUMELAGE (95630 MERIEL) pour un coût de 358.80 € TTC.

N° SG-DM-2011-132 portant passation d'un contrat de location d'une salle de réception « LES GRANDS PRES. » avec la SARL LOUSAL (95630 MERIEL) pour le CPE pour un coût de 1 435.20 € TTC.

N° SG-DM-2011-133 portant passation d'un contrat de co-réalisation pour la représentation d'un spectacle avec LES TRETEAUX DE France (75116 PARIS) pour un montant de 6.672,87 € à la charge de la Ville de Chambly.

N° SG-DM-2011-134 portant passation d'une convention dans le cadre d'un atelier d'écriture en bande dessinée à la bibliothèque avec l'association « ON A MARCHE SUR LA BULLE » (80000 AMIENS), le coût total de ces prestations est de 3 946.00 € TTC.

N° SG-DM-2011-135 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une tribune couverte de 500 places avec le groupement composé de l'Atelier d'Architecture SAS, mandataire, et de la société Hexa Ingénierie (60100 Creil) pour un montant de 33.009,60 € TTC

N° SG-DM-2011-136 portant passation d'un contrat relatif à la vérification périodique des équipements sportifs avec le BUREAU VERITAS (60471 COMPIEGNE CEDEX), le coût de cette prestation est de 1.075,00 € HT.

N° SG-DM-2011-137 portant passation d'un marché de conduite d'opération pour la réhabilitation, l'aménagement de locaux et la mise aux normes de la Maison de Solidarité et de la salle Camille Desmoulins avec l'OPAC de l'Oise (60016 Beauvais Cedex), pour un montant de 33.587,04 € TTC.

N° SG-DM-2011-138 portant passation d'un marché de travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue de la Marne avec la société INEO Réseaux Nord Ouest (60201 Compiègne Cedex), pour un montant de 30.494,53 € TTC

N° SG-DM-2011-139 portant passation d'une convention d'occupation de locaux avec La Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise (60000 BEAUVAIS).

N° SG-DM-2011-140 portant passation d'un avenant au marché de construction de deux courts de tennis extérieurs, d'un plateau d'évolution et d'entretien d'équipements existants avec le groupement EIFFAGE, mandataire, et la société ENVIROSPORT (60530 Neuilly en Thelle). L'avenant de transfert n'emporte aucune incidence financière.

N° SG-DM-2011-141 portant passation d'un contrat de représentation dans le cadre du festival de cirque « Chamb' Art' Dement » avec la SACEM (60104 CREIL CEDEX).

N° SG-DM-2011-142 relative à un abonnement Météo France (59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX), le montant de la prestation s'élève à 1.995,53 € TTC.

N° SG-DM-2011-143 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « LES PHOENIX DE CHAMBLY » (60530 DIEUDONNE).

N° SG-DM-2011-144 portant passation d'une convention de prestation avec l'Association Reportage et Cinéma (95340 PERSAN). Le coût de cette prestation est de 3 000,00 € TTC.

N° SG-DM-2011-145 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec L'Entente Sportive Chambly-Persan (Siège social : Mairie de Persan 95340).

N° SG-DM-2011-146 portant passation d'un contrat de location d'une salle de réception « LES GRANDS PRES. » avec la SARL LOUSAL (95630 MERIEL) pour le club des « AINES RURAUX ». Le coût est de 358.80 € TTC.

N° SG-DM-2011-147 portant passation d'un contrat de vente avec la compagnie du THEATRE A SORNETTES (75020) PARIS au multi accueil. Le coût de cette prestation est de 300,00 €

N° SG-DM-2011-148 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « LE BILLARD CLUB DE CHAMBLY » (60230 CHAMBLY).

N° SG-DM-2011-149 portant passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de maintenance des équipements et installations de chauffage, ECS et climatisation avec la société I THERM CONSEIL (92230 Gennevilliers), pour un montant de 9.041,76 € TTC.

N° SG-DM-2011-150 portant passation d'un marché concernant le transport, le montage, le démontage d'une patinoire plein air de 200m<sup>2</sup> avec la société SynergIace, domiciliée (68350 BRUNSTATT) pour un montant de :

- tranche ferme : 45.806,54 € TTC
- tranche conditionnelle n°1 : 9.433,65 € TTC

N° SG-DM-2011-151 portant passation d'un avenant de prolongation de délai au marché pour la reprise de concessions en l'état d'abandon avec la société OGF (75019 PARIS).

N° SG-DM-2011-152 portant passation d'une convention de formation professionnelle continue avec I.P.F.A.G./SE.MA.FOR. (60750 CHOISY AU BAC), le coût de cette prestation est de 1 124,24 € TTC.

N° SG-DM-2011-153 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « AC DOM-TOM » (60230 CHAMBLY).

N° SG-DM-2011-154 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « TENNIS CLUB DE CHAMBLY » (60230 CHAMBLY).

N° SG-DM-2011-155 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « COMPAGNIE D'ARC LA RENAISSANCE » (60230 CHAMBLY).

N° SG-DM-2011-156 Adhésion au service FAST (75007 PARIS) ; le coût de ces prestations est de :

- du 03/05/2011 au 20/12/2011 soit 1 151.17 € TTC
- du 20/12/2011 au 20/12/2012 soit 1 808.52 € TTC
- du 20/12/2012 au 20/12/2013 soit 1 808.52 € TTC.

N° SG-DM-2011-157 portant passation d'un contrat de location financière (92064 PARIS LA DEFENSE CEDEX) ; le coût trimestriel de cette prestation est de 1.767,00 € HT, soit 2.113,33 € TTC.

N° SG-DM-2011-158 portant passation d'un avenant au contrat de maintenance OLRIC pour les photocopieurs pour le logiciel XEROX XPPS (60160 MONTATAIRE).

N° SG-DM-2011-159 portant passation d'un contrat de location financière avec GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE (92064 PARIS LA DEFENSE CEDEX) ; le coût mensuel de cette prestation est de 1.721,04 € TTC.

N° SG-DM-2011-160 portant passation de 2 contrats de maintenance photocopieurs avec OLRIC (60500 CHANTILLY) :

	<i>XEROX 9301 (Pôle des Moyens Généraux)</i>	<i>XEROX 7530 (Etat Civil)</i>
Prix pages noires au delà du forfait	0,0075 €	0,0078 e
Nombre de pages noires estimées et facturées		9000
Prix pages noires au delà du forfait		0,075 €
3 niveaux de facturation	0,0075 € / 0,049 € / 0,075 €	
Nombre de pages couleurs estimées et facturées	7500 /4500 /12000	

N° SG-DM-2011-161 portant passation d'un contrat de location financière pour photocopieurs et imprimantes avec XEROX FINANCIAL SERVICES (92200 NEUILLY SUR SEINE) ; le coût mensuel de cette prestation est de 1.028,56 € TTC.

N° SG-DM-2011-162 portant passation de 2 contrats de maintenance photocopieurs/imprimantes avec OLRIC (60500) CHANTILLY :

	<i>8860 x 1 (Cabinet du Maire)</i>	<i>8870 x 9 (Divers services)</i>
Prix pages noires au delà du forfait	0,0075	0,0075
Nombre de pages noires estimées et facturées	500	500
Prix pages noires au delà du forfait		
3 niveaux de facturation	0,0075 /0,034 /0,075	0,0075 /0,034 /0,075
Nombre de pages couleurs estimées et facturées	500	500

N° SG-DM-2011-163 Adhésion au service VADERETRO (59510 HEM) ; le coût de cette prestation est de 2 870,40 € TTC.

N° SG-DM-2011-164 portant d'un contrat annuel avec SVP (93585 SAINT-OUEN Cedex) ; le coût de cette prestation est de 340.00 €/mois H.T.

### **RAPPORT N° 1 : Budget principal de la ville - Décision modificative n° 3**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la nomenclature M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (28 voix pour) :

❖ AUTORISE l'opération budgétaire suivante :

#### Virement de crédits :

Crédits complémentaires relatifs à l'opération 280 concernant la création d'un terrain synthétique et d'une tribune au terrain du Mesnil Saint Martin :

du c/2315/822/940 : - 38 000,00 €

au c/2315/412/280 : + 38 000,00 €

*Arrivée de Patrice GOUIN à 20 h. 48 ; les votes suivants se feront sur 29 voix.*

### **RAPPORT N° 2 : Admission en non-valeur**

Rapporteur : David LAZARUS

Le présent rapport visant à admettre en non-valeur différents titres que le trésorier de la commune a jugés irrécouvrables pour divers motifs (solde inférieur au seuil des poursuites, débiteur disparu, décédé, rétablissement personnel).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres non recouverts à ce jour, d'un montant total de 3.883,00 €, selon les états présentés par le Trésorier municipal ;
- ❖ DIT que les dépenses nécessaires à l'annulation de ces créances seront prélevées sur les crédits inscrits sur le compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" du budget de l'exercice 2011.

### **RAPPORT N° 3 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2012**

Rapporteur : David LAZARUS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, la commune a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2011.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2011 hors les crédits affectés au remboursement de la dette.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2012 et comme chaque année,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 1.337.963,25 € correspondant au quart des ouvertures budgétaires 2011 selon le calcul suivant :

Ouvertures de crédits	Budget 2011	25 %
Chapitre 20	63.411 ,00€	15.852,75 €
Chapitre 204		
Chapitre 21	1.651.243,00 €	412.810,75 €
Chapitre 23	3.637.199,00 €	909.299,75 €
<b>Total</b>	<b>5.351.853,00 €</b>	<b>1.337.963,25 €</b>

Il est précisé que l'utilisation de ces crédits sera limitée aux chapitres 20, 21 et 23.

#### **RAPPORT N° 4 : Indemnités de conseil au receveur municipal**

Rapporteur : David LAZARUS

Le comptable du Trésor chargé des fonctions de trésorier municipal à Chambly a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour l'exercice 2011.

Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de ladite indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ DECIDE de verser au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal lors de l'exercice 2011 sur la commune de Chambly, une indemnité de conseil égale au taux maximum autorisé ;
- ❖ DIT que cette dépense, d'un montant net de 2.116,44 € sera prélevée sur les crédits inscrits sur le COMPTE 6225 "INDEMNITE AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS" du budget de la commune.

## **RAPPORT N° 5 : Versement d'une avance sur subvention au Comité du Bois Hourdy**

Rapporteur : Pascal BOIS

Dans l'attente du vote du budget primitif 2012 qui régleme le versement des subventions aux associations communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le versement de 3/12<sup>e</sup> du montant global de la subvention de l'année 2010 au Comité du Bois-Hourdy, soit 3.250,00 €

## **RAPPORT N° 6: Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association SOL EN SI**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le SIDA, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 € à l'association Solidarité Enfants Sida.

## **RAPPORT N° 7 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux de reconstruction du réseau d'eaux usées rue Jules Guesdes**

Rapporteur : David LAZARUS

Suite à des problèmes récurrents de remontée des eaux chez les riverains de la rue Jules Guesdes, la municipalité envisage de reconstruire le réseau d'eaux usées de cette rue en comblant le réseau existant et en installant un poste de relèvement connecté sur le réseau intercommunal de l'avenue Aristide Briand.

Le coût de ces travaux est estimé à 225.031,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'eaux usées rue Jules Guesdes.

## **RAPPORT N° 8 : Demandes de subvention au Conseil Général de l'Oise**

Rapporteur : David LAZARUS

### **1. Réalisation d'une tribune au stade de football du Mesnil-Saint-Martin**

La commune envisage de réaliser une tribune de 500 places au stade de football du hameau du Mesnil-Saint-Martin.

Le coût de cette opération est estimé à 450.000,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation d'une tribune au stade de football du Mesnil-Saint-Martin.

## 2. Travaux de rénovation de voiries

Dans le cadre du programme 2012 de mise en sécurité et de rénovation des voiries communales, la municipalité projette de réaliser des travaux, rues Pasteur et de Champagne, visant à réduire la vitesse de circulation, à faciliter le croisement des véhicules et à améliorer la sécurité des piétons.

Le coût de cette opération est estimé à 275.000,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation des travaux de voirie rue Pasteur et de Champagne.

## **RAPPORT N° 9 : Garantie d'emprunt accordée à l'EHPAD Louise Michel pour la réalisation de travaux**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Par délibération n° 5 du 30 mai 2011, le conseil municipal s'est engagé, au côté du Conseil Général de l'Oise, pour accorder la garantie solidaire de la Commune à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt de 6.542.484 ,00 € contracté par la maison de retraite Louise Michel auprès du Crédit Foncier de France pour financer des travaux d'extension permettant la création de 31 places supplémentaires, dont 13 en unité Alzheimer et 3 en accueil de jour.

Le Crédit Foncier de France souhaite que quelques modifications mineures soient apportées à cette délibération.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

❖ DECIDE :

- ⇒ La commune de Chambly accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 40%, à L'EHPAD LOUISE MICHEL, ayant son siège place Descartes à Chambly (60230) pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre du prêt d'un emprunt global de 6 542 484 € (six millions cinq cent quarante deux mille quatre cent quatre vingt quatre euros) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.
- ⇒ Ce prêt locatif social, régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, est destiné à financer la construction de l'extension de l'EHPAD Louise Michel de 31 places dont 13 pour la création d'une unité Alzheimer et 3 places d'Accueil de jour ainsi que la réhabilitation des lits existants.
- ⇒ Les caractéristiques du prêt PLS garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

- *Montant* : 4 452 941 €
- *Durée totale* : 32 ans (dont 2 ans de période de réalisation et 30 ans de période d'amortissement)
- *Périodicité des échéances* : Annuelle
- *Taux d'intérêt actuariel annuel* : 3,36 %

*Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,25%.*

*Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*

- *Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances* : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- *Faculté de remboursement anticipé* : indemnité égale à 3% des sommes remboursées par anticipation.
- *Garanties* :

- caution solidaire du Département de L'Oise à hauteur de 60 %,
- caution solidaire de la Commune de Chambly à hauteur de 40%

Ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

⇒ Les caractéristiques du prêt Long Terme garanti à contracter auprès du Crédit foncier de France sont les suivantes

- *Montant total* : 2 089 543 €
- *Durée totale* : 32 ans composée
  - une période de mobilisation des fonds d'une durée maximale de 2 ans
  - une période de consolidation des fonds d'une durée de **30** ans

• **Taux d'intérêt:**

Période de mobilisation des fonds :

Taux d'intérêt révisable trimestriellement égal à un **taux de base** (Euribor 3 mois) arrondi au 1/100<sup>ème</sup> de point supérieur majoré d'une **partie fixe** de **1.70** %

Période de consolidation des fonds :

➤ *Taux d'intérêt annuel* :

- un taux référencé sur la base du taux de swap 6 mois arrondi aux 5/100 supérieurs :

**Taux de swap Taux fixe 15,5 ans (arrondi aux 1/100 supérieurs )  
contre Euribor 6 mois + 1,70 %**

*Le taux d'intérêt sera arrêté d'un commun accord entre votre Société et le CFF au regard d'un taux de swap publié aux environs de 11 heures (heure de Paris) au plus tôt 2 jours ouvrés avant l'envoi du contrat de prêt pour signature, le contrat devant être retourné au Crédit Foncier de France dûment régularisé par toutes les parties au plus tard 10 jours après son envoi*

- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Amortissement constant du capital*
- *Faculté de remboursement anticipé* :

Une clause d'indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts sera incluse dans le contrat avec perception de frais de gestion correspondant à 1 % du CRD avant remboursement (*minimum : 800€, maximum : 3.000€*) dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé.

➤ *Garanties :*

- caution solidaire du Département de L'Oise à hauteur de 60 %,
- caution solidaire de la Commune de Chambly à hauteur de 40%

Ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

- ⇒ La Commune de Chambly renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires
- ⇒ La Commune de Chambly prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.
- ⇒ Le conseil municipal de Chambly autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Chambly à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

**RAPPORT N°10 : Avenant à la convention passée avec la Société d'Aménagement Publique Locale de l'Oise dans le cadre de la réfection du mur du cimetière**

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération n° 20 du 8 avril 2011, la commune a signé une convention avec la Société d'Aménagement Publique Locale de l'Oise (SAO) pour les travaux de réfection du mur du cimetière.

Les travaux étant achevés, il convient d'établir un avenant à cette convention afin d'arrêter le montant définitif des travaux à 113.493,05 € HT et de fixer la rémunération de la SAO à 7.377,05 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Société d'Aménagement Publique Locale d'Aménagement de l'Oise pour les travaux de réfection du mur du cimetière.

**RAPPORT N°11 Désignation des membres de l'association foncière**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Par arrêté du 16 juillet 1997 et conformément au code rural, le préfet de l'Oise a défini la composition du bureau de l'Association Foncière de Chambly. En application de cet arrêté, ses membres sont désignés pour 6 ans, à raison de 5 membres (3 titulaires et 2 suppléants)

par la Chambre d'Agriculture et 5 membres (3 titulaires et 2 suppléants) par le conseil municipal de Chambly.

En vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Chambly, la Préfecture de l'Oise demande que les conseillers municipaux désignent cinq membres autres que ceux désignés par la Chambre d'Agriculture, à savoir :

- Fabien BERTEUIL (Chambly)
- Thibaut COLLAS (Chambly)
- René VANDERKHOVE (Chambly)
- Sylviane MASSIN (Chambly)
- Thierry PORTIER (Bernes/Oise)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ DESIGNER les personnes suivantes pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Chambly :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel TRAUWAEN (CHAMBLY)	Michel DEWAELE (CAVILLON)
Michel CLERC (CHAMBLY)	René DISTINGUIN (CHAMBLY)
Guillaume DEBLOCHE (FRESNOY-EN-THELLE)	-

### **RAPPORT N°12 Retrait de la commune du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE)**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Lors d'une commission scolaire, la municipalité, en accord avec les enseignants, a décidé de ne plus organiser de classes d'environnement et de consacrer ce budget au financement du « parcours culturel » de chaque école élémentaire et maternelle (entrées de musées, théâtres, châteaux ; intervenants cirque, musique ; transports).

L'adhésion de la ville au SMIOCE n'est plus justifiée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ DEMANDE le retrait de la commune de Chambly du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement.

### **RAPPORT N°13 Communauté de Communes du Pays de Thelle – Rapport d'activités 2010**

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle a fait parvenir à la commune de Chambly un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'exercice 2010.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**RAPPORT N°14 Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Telle – Rapports d’activités 2008 et 2009**

Rapporteur : Daniel BESSE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle (SIEPT) nous a fait parvenir les rapports sur le prix et la qualité du service de l’eau potable pour les années 2008 et 2009.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

**RAPPORT N°15 Syndicat Intercommunal d’Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) – Rapport d’activités 2010**

Rapporteur : Daniel BESSE

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 2005, le rapport annuel 2010 du service public de l’assainissement est présenté à l’assemblée délibérante.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**RAPPORT N°16 :Délégation de service public pour la distribution de gaz naturel – Rapport d’activités GrDF 2010**

Rapporteur : Jean-Louis MENNE

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l’environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics font obligation à l’exécutif de la commune de présenter à l’assemblée délibérante un rapport sur l’exercice précédent.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**RAPPORT N°17 :Modification du tableau des effectifs – Création d’un poste de d’éducateur chef de jeunes enfants**

Rapporteur : David LAZARUS

Pour répondre aux besoins de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l’unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE, à compter du 3 novembre 2011 :
  - ⇒ la création d’un poste d’Educateur Chef de Jeunes Enfants
  - ⇒ la suppression d’un poste d’Educateur de Jeunes Enfants

**RAPPORT N°18 : Modification de la délibération n° 10 du 30 juin 2005 relative à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires aux éducateurs de jeunes enfants**

Rapporteur : David LAZARUS

En 2005, le conseil municipal avait approuvé les mesures relatives à la création de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des Educateurs de Jeunes Enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE la modification de la délibération n° 10 du 30 juin 2005 de la manière suivante :

Bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes Enfants.

Montant :

L'indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2002 (qui peut évoluer) affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 5 :

- Educateur Chef de Jeunes Enfants : 1050€
- Educateur Principal de Jeunes Enfants : 950€
- Educateur de Jeunes Enfants : 950€

Cette indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et par le nombre de bénéficiaires.

Versement :

Le versement est mensuel.

- ❖ DIT que ces dispositions annulent et remplacent celles de la délibération n° 10 du 30 juin 2005 et seront applicables à compter du 3 novembre 2011.

**RAPPORT N°19 : Attribution du marché relatif à l'assurance statutaire**

Rapporteur : David LAZARUS

Le groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS de Chambly a conclu au 1<sup>er</sup> janvier 2010 un marché visant à couvrir le risque statutaire avec le groupement VIGREUX / CAPAVES. L'assureur, CAPAVES, a résilié le contrat pour le 31 décembre 2011. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin de couvrir le groupement sur le risque statutaire.

Le marché, estimé à 66.000,00 € par an, sera conclu pour une durée de 4 ans et lancé pour le compte du groupement de commandes, dont la ville est le coordonnateur.

La procédure d'appel d'offres européen a été lancée le 10 octobre 2011, au niveau national et européen et a été publiée au BOAMP le 13 octobre 2011, au JOUE le 12 octobre 2011 et au Parisien le 12 octobre 2011, avec une réponse pour le 22 novembre 2011 – 12 h 00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre 2011 à 18h30 afin de procéder à l'ouverture des offres et le 16 décembre à 17h30 afin de choisir l'attributaire.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribuée le marché à l'offre la mieux disante soit au groupement VIGREUX / APREVA – sise Centre d'Ingénierie - Technoparc Futura – 62400 Béthune pour un montant de : 33.095,98 € TTC avec un taux de 1,43 % pour l'accident de travail et un taux de 0,22% pour le décès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

**RAPPORT N°20 : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'un permis d'aménager pour les travaux de rénovation du bâtiment municipal sis place Carnot**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de l'installation de l'école de musique et du poste de police municipale dans le bâtiment communal sis place Carnot (parcelle cadastrée section AO n° 289),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le maire, ou Monsieur l'Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à déposer au nom de la commune, la déclaration préalable de travaux et la demande d'autorisation d'aménagement au titre des ERP (Etablissements Recevant du Public) nécessaires à cette réalisation.

**RAPPORT N°21 : Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la tribune du stade de football du Mesnil-Saint-Martin**

Rapporteur : Patrice GOUIN

La commune projette de réaliser une tribune de 500 places au stade de football du Mesnil-Saint-Martin, sur la parcelle cadastrée section AR n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le maire, ou Monsieur l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à déposer au nom de la commune, le permis de construire correspondant.

**RAPPORT N°22 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n° 1**

Rapporteur : Patrice GOUIN

Lors du conseil municipal du 17 octobre dernier, il avait été annoncé que la commune souhaitait permettre la réalisation de toitures terrasses végétalisées ayant pour but un bilan énergétique favorable, et concernant des opérations d'ensembles (soit plus de 2 constructions de logements), dans un premier temps et à titre expérimental dans la totalité des zones UC i et la zone UD b et, à terme, après constat des résultats obtenus, à l'ensemble du territoire de la commune.

Il avait été expliqué que la procédure adaptée à ce projet consistait en une modification simplifiée du PLU conformément aux articles L 123-13 alinéa 7 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, une procédure d'information du public a eu lieu avec affichage en mairie du 25 octobre au 3 décembre 2011, publication dans le *Parisien* le 26 octobre 2011 et mise à disposition du public du dossier et d'un registre permettant de formuler des observations du 3 novembre 2011 au 3 décembre 2011.

Aucune observation n'ayant été formulée au registre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la modification simplifiée du PLU consistant à autoriser dans les zones UCi et UDb, sur les opérations d'ensemble (soit plus de 2 constructions de logements), des toitures végétalisées ayant pour but un bilan énergétique favorable.

### **RAPPORT N°23 : Instauration de l'obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Rapporteur : Patrice GOUIN

En application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire afin de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ DECIDE d'instaurer l'obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire annonce que, dans le cadre de la Coupe de France de Football, le FC CHAMBLY affrontera l'AJ AUXERRE en 32<sup>ème</sup> de finale, le samedi 7 janvier 2012, au stade de la Licorne à Amiens.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h. 30.

Fait le 19 décembre 2011.

Procès-verbal affiché le :

Conformément aux prescriptions de l'article  
L.2121-5 du Code Général des Collectivités

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX